

## Numéro 3 spécial Paramétrage

La participation à la procédure Parcoursup engage les établissements au respect de principes communs et de règles de conduite partagées destinés à garantir la qualité et l'efficacité de la procédure. Ces règles sont consignées dans la [charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup](#).



Comme les années précédentes, la **phase de paramétrage des formations**, qui implique l'ensemble des établissements offrant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, permettra aux formations de renseigner les candidats sur les éléments d'informations nécessaires à leurs choix d'orientation. Le paramétrage des données concernant l'établissement et son offre de formation doivent être saisies **avant le 15 décembre au plus tard**.



La situation sanitaire actuelle impacte l'organisation des **Journées Portes Ouvertes** qui, pour la plupart, seront organisées sous forme distancielle. Toutes les opportunités offertes par le numérique peuvent être saisies, cette année, pour assurer la continuité de l'information et de l'accompagnement des jeunes et des familles.

Par ailleurs, en raison de l'incertitude concernant l'évolution du contexte sanitaire il est **fortement conseillé aux établissements qui organisent des épreuves de sélection (entretiens, épreuves écrites/orales) de prévoir « un plan B »** et de pouvoir s'adapter en privilégiant des outils en distancielle. Les modalités qui pourraient être mises en place devront être précisées lors du paramétrage des épreuves de sélection. Un cadre commun pour l'ensemble des formations ayant recours à des épreuves écrites/orales sera transmis prochainement.

## Le Paramétrage établissement et de l'offre de formation

### Paramétrage établissement

Il est nécessaire de compléter des informations concernant votre établissement (éventuelles composantes, coordonnées et géolocalisation des sites de formation, dates de Journées Portes ouvertes (JPO) et informations sur l'accessibilité de l'établissement pour les personnes en situation de handicap). Ces informations seront visibles sur la fiche formation via le moteur de recherche Parcoursup. **Les coordonnées du chef d'établissement ne seront pas visibles** sur le site Parcoursup aux candidats mais il est indispensable de tenir à jour cette partie « Information du chef d'établissement » puisque celui-ci sera le signataire des notifications de refus adressés aux candidats et au rapport public en fin de procédure. Cela permettra également à la DRAIO de vous contacter directement en cas de besoin.

**Le paramétrage de l'établissement est une étape préalable à celle du paramétrage de l'offre de formations.**

L'attribution des comptes utilisateurs par l'administrateur permet de déléguer une partie des opérations de suivi et de gestion à certains membres de votre équipe, comme par exemple intervenir sur le paramétrage d'une ou plusieurs formations, l'accès aux candidatures, aux classements.



**Quand un compte utilisateur a été attribué par l'administrateur, c'est aux utilisateurs eux-mêmes de veiller à la mise à jour de leurs coordonnées dans la rubrique « Informations personnelles » de leur compte Parcoursup.**

### Paramétrage de l'offre de formation

Le paramétrage de l'offre de formation permet de présenter les formations via le moteur de recherche des formations Parcoursup.

**Pour qu'une formation soit visible dans le moteur de recherche à compter du lundi 21 décembre 2020, le paramétrage doit être complet et validé pour le 15 décembre.** Il convient d'être particulièrement attentif à la lisibilité des informations renseignées, qui sont destinées à des candidats qui, pour la plupart, ne sont pas familiers de l'enseignement supérieur.

**Plusieurs modules sont à renseigner :** « informations générales sur la formation », « caractéristiques et attendus », « éléments préalables à l'admission », « bulletins scolaires », « pièces demandées », « dossier et les éléments du moteur de recherche », module de paiement (pour ceux qui en disposent).

**Si l'information concernant la capacité d'accueil et les frais de scolarité est manquante, il est possible d'afficher la formation provisoirement sur le moteur de recherche (paramétrage intermédiaire).** La saisie de ces informations devra se faire au plus tard le vendredi 15 janvier 2021.

### → Choix des parcours des BUT

Suite à la transformation des DUT en BUT, **il est nécessaire de renseigner pour chaque spécialité de BUT, les parcours proposés.** (Plusieurs parcours sont associés à chaque spécialité pour les parcours de type 1 et 2). Vous retrouverez un document « **Liste des parcours BUT** » dans la rubrique « **Information – Documentation - Documentation de référence** » qui précise les intitulés de parcours qui pourront être affichés sur Parcoursup et qu'il est nécessaire de saisir pour vos spécialités de BUT. Ces intitulés de parcours ne peuvent pas être modifiés et aucun autre parcours ne peut être créé. Pour les parcours de type 3, le SCN a procédé à la pré-saisie des spécialités et des parcours des BUT en y associant la spécialité et l'option de l'ancien DUT (*Exemple* : BUT Information Communication Parcours Journalisme).

### → Mise à jour du référencement des nouvelles voies CPGE

L'intégration de l'offre de CPGE dans Parcoursup est réalisée par le SCN. Les notifications concernant les nouvelles voies « MP2I » et « ECG » seront prochainement transmises par la DGESIP. Vous pourrez alors procéder au paramétrage de ces nouvelles voies sur Parcoursup.

### → Les Critères généraux d'examen des vœux (CGEV)

Les CGEV doivent se référer exclusivement à la procédure d'examen des vœux et doivent contribuer à aider les candidats à comprendre ce qui sera pris en compte pour l'examen des vœux. Ils doivent être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences des formations. Ils sont publics et obligatoires. Ils pourront porter par exemple sur les notes, le niveau ou la progression du candidat, la connaissance par le candidat des attentes et finalités de la formation ; la pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation. **Concis et explicites, la clarté des critères généraux d'examen des vœux est un gage de sécurité en cas de questionnement des candidats post procédure Parcoursup.**

**Important**

**Les éléments qui ne peuvent apparaître dans les CGEV sont les suivants :**

- Tout critère induisant, hors des cas introduits dans la législation, une distinction de nature discriminatoire, telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, la situation de famille, de handicap ou de santé, etc...
- Tout critère induisant une dévaluation ou une pénalisation liée au parcours scolaire (année de césure, redoublement, interruption de scolarité etc...)
- **Toute référence aux séries de baccalauréat et sur les choix d'enseignements de spécialités du Baccalauréat 2021.** Les critères pris en compte dans les résultats académiques doivent rester inclusifs. **Exemple** : il est préférable de notifier « Notes en mathématiques » plutôt que « Notes de 1<sup>ère</sup> et de Terminale en mathématiques », afin d'inclure les candidats en réorientation.

[Note de cadrage – Critères généraux d'examen des vœux](#)

Afin d'ancrer ces principes, **une vérification systématique des attendus locaux et des CGEV** sera opérée **entre le 15 décembre et le 20 décembre 2020** par le SCN et la DRAIO. Les DRAIO accompagnent les établissements tout au long de la phase de paramétrage, en tant que garant de la conformité des paramétrages des formations de l'académie, ils pourront être amenés à en bloquer la validation si nécessaire.

Des documents et des vidéos sont à votre disposition :

- Un kit d'appui au démarrage vous est fourni sur le site de gestion, dans la rubrique « **Information – Documentation – Documentation de référence** ».
- Liste des parcours de BUT dans la rubrique « **Information – Documentation – Documentation de référence** ».
- [Guide – Paramétrage établissements et offre de formation](#)
- [Note de cadrage – Paramétrage des formations](#)
- [Note de cadrage – Attendus locaux](#)
- [Note de cadrage – Critères généraux d'examen des vœux](#)
- [Vidéo de la séance de formation en ligne – Paramétrage des formations](#)
- [Vidéo de la séance de formation en ligne – Paramétrage des paiements](#)
- [Vidéo de la séance de formation en ligne – Paramétrage des formations par apprentissage](#)

Dans la rubrique « **Information – Documentation – Paramétrage des formations** »

- Pas-à-pas – Paramétrage des paiements
- Pas-à-pas – Paramétrage des licences
- Pas-à-pas – Paramétrage des formations sélectives
- Pas-à-pas – Paramétrage des formations avec sous-vœux
- Note de cadrage – Saisie des capacités

### Paramétrage de l'offre de formation par apprentissage

**Nouvelle rubrique dans le paramétrage dans laquelle il est nécessaire de renseigner les informations suivantes :**

**Nouveauté**

- L'UAI que vous avez lors de l'enquête SIFA, Inserjeunes (facultatif pour tenir compte des nouveaux CFA pour lesquels il n'y a pas encore de données)
- Les UAI **ou** le SIRET saisis sur le contrat CERFA à signer avec l'apprenti
- Les UAI, SIRET et Code Formation Diplôme que vous avez fournis pour le catalogue des formations en apprentissage du CARIF-OREF)

Ces informations sont à récupérer auprès du centre de formation qui a renseigné les différentes enquêtes :

- **Enquête Inserjeunes** menée par la DEPP inscrite dans le cadre de la loi du 5 septembre pour choisir son avenir Professionnel,
- **Enquête CARIF-OREF** pour référencement de l'offre de formation dans le catalogue national via le lien <https://reseau.intercariforef.org/referencer-son-offre-de-formation>

Un module dédié permet également à la formation de choisir le type de gestion des candidatures :

- Pas d'examen, ni classement des dossiers : l'ensemble des candidats est retenu « **sous réserve de contrat** »
- Examen des dossiers sans classement avec la possibilité de refuser des candidatures.

**Rappel : les candidats peuvent sélectionner une formation par apprentissage jusqu'à la fin de la procédure Parcoursup.**

À compter du mercredi 21 janvier, vous disposerez des informations des candidats afin de les accompagner dans leur recherche de contrat. La saisie des contrats signés pourra se faire **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021**.

## ➤ Etablissement d'origine

### Remontée SIECLE

La remontée des **fichiers SIECLE de vos élèves de terminale est indispensable**, elle permet l'identification des élèves sur PARCOURSUP. Grâce à cette action, les **élèves de terminale peuvent s'inscrire sur PARCOURSUP**.



Cette remontée doit être effectuée **au plus tard le 15 janvier 2021 minuit**.

**Les élèves intégrés cette année en classes passerelles doivent aussi faire partie de cette remontée SIECLE (pour les établissements concernés).**

**Important**

Depuis votre site de gestion, côté **Établissement d'origine**, dans la rubrique **Élèves / SIECLE / Connexion à l'application de remontée SIECLE**. Les 4 fichiers suivants sont à générer et à importer :

1. **NOMENCLATURE** : contient les codes MEF, les codes matières et les programmes utilisés sur l'ensemble de l'établissement.
2. **STRUCTURES** : contient les classes ainsi que leur découpage en termes de MEF (séries + spécialités). Il permet de créer vos classes sur Parcoursup.
3. **ELEVES AVEC ADRESSES** : contient pour chaque élève la classe fréquentée, série et spécialité suivies, langues vivantes et options choisies, ainsi que toutes les données administratives (nom, prénom, date de naissance...).
4. **RESPONSABLES AVEC ADRESSES** : contient les coordonnées et CSP des responsables légaux de l'élève. Evitez à l'élève d'avoir à renseigner ces données au moment de l'inscription.

### Remontée des notes et appréciations

La remontée des notes de Terminale – Trimestre 1 est également possible depuis le mercredi 2 décembre. Il est nécessaire d'avoir préalablement effectué la remontée des fichiers SIECLE. La remontée des notes et appréciations se réalise en 2 ou 3 temps :

- L'**export E1** concerne les notes et appréciations du **1<sup>er</sup> trimestre / 1<sup>er</sup> semestre des classes de Terminale** ou la totalité des notes du [1<sup>er</sup> trimestre / 1<sup>er</sup> semestre et le 2<sup>ème</sup> trimestre des classes de Terminale]
- L'**export E1 Bis** concerne les notes et appréciations du **2<sup>ème</sup> trimestre des classes de Terminale** dans le cas où l'établissement n'a pas opté pour une remontée de la totalité des notes au 1<sup>er</sup> export.
- L'**export E3** concerne l'ensemble des notes et appréciations des classes de Première. **Ces notes seront exportées à la fin de l'année scolaire pour être utilisées l'année suivante.**

Cette remontée doit être effectuée **au plus tard le vendredi 2 avril 2021**. Un Pas-à-pas – Remontée des notes et appréciations session 2021 sera prochainement disponible dans la rubrique « Documentation » de votre site de gestion.

## ➤ Autres ressources

L'académie de Nantes a mis en place des [tutoriels d'accompagnement aux établissements](#)

- Tutoriel 1 « [Démarrer sur Parcoursup](#) » à l'intention des établissements d'origine et d'accueil.
- Tutoriel 2 « [Paramétrer son établissement](#) » à l'intention des établissements d'origine et d'accueil
- Tutoriel 3 « [Paramétrer ses formations](#) » à l'intention des établissements d'accueil